



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant

Question au Gouvernement n° 2386

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Remy Auchede.

M. Remy Auchede. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, dans le cadre du plan Juppe, le Gouvernement avait décidé, en 1995, de ne pas revaloriser les allocations familiales, contrairement à ce que prévoyait la loi de 1994 sur la famille. Saisi par la Fédération des familles de France et l'Union des associations familiales, le Conseil d'Etat vient d'ordonner au Gouvernement de procéder au rattrapage. Ce sont, faut-il le rappeler, 5,5 millions de familles ayant deux enfants ou plus qui attendent leur dû.

Des rumeurs circulent selon lesquelles le Gouvernement chercherait à se soustraire à ce remboursement. Si tel était le cas, avouez qu'une telle attitude serait mesquine. Aussi, je vous demande de bien vouloir nous préciser dans quel délai vous entendez rembourser aux familles concernées la dette de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Il est vrai que le Conseil d'Etat a demandé au Gouvernement de revaloriser rétroactivement de 0,5 % les allocations familiales versées en 1995. Il lui a laissé huit mois pour mettre en application cet avis, et nous allons voir avec la Caisse nationale comment nous pouvons résoudre ce problème.

Par souci d'objectivité, je veux cependant verser le fait suivant au dossier. En 1995, année pour laquelle le Conseil d'Etat sollicite une revalorisation rétroactive de 0,5 %, ce qui représente 500 millions de francs, le Gouvernement a engagé des dépenses supplémentaires de 5,8 milliards pour accompagner la revalorisation et l'élargissement des aides à la petite enfance. Il convient donc de garder cette proportion à l'esprit dans l'appréciation et le jugement que l'on peut porter.

Cela dit, nous tirerons les conséquences de l'avis du Conseil d'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Remy Auchede.

M. Remy Auchede. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, dans le cadre du plan Juppe, le Gouvernement avait décidé, en 1995, de ne pas revaloriser les allocations familiales, contrairement à ce que prévoyait la loi de 1994 sur la famille. Saisi par la Fédération des familles de France et l'Union des associations familiales, le Conseil d'Etat vient d'ordonner au Gouvernement de procéder au rattrapage. Ce sont, faut-il le rappeler, 5,5 millions de familles ayant deux enfants ou plus qui attendent leur dû.

Des rumeurs circulent selon lesquelles le Gouvernement chercherait à se soustraire à ce remboursement. Si tel était le cas, avouez qu'une telle attitude serait mesquine. Aussi, je vous demande de bien vouloir nous préciser dans quel délai vous entendez rembourser aux familles concernées la dette de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Il est vrai que le Conseil d'Etat a demandé au

Gouvernement de revaloriser retroactivement de 0,5 % les allocations familiales versees en 1995. Il lui a laisse huit mois pour mettre en application cet avis, et nous allons voir avec la Caisse nationale comment nous pouvons resoudre ce probleme.

Par souci d'objectivite, je veux cependant verser le fait suivant au dossier. En 1995, annee pour laquelle le Conseil d'Etat sollicite une revalorisation retroactive de 0,5 %, ce qui represente 500 millions de francs, le Gouvernement a engage des depenses supplementaires de 5,8 milliards pour accompagner la revalorisation et l'elargissement des aides a la petite enfance. Il convient donc de garder cette proportion a l'esprit dans l'appréciation et le jugement que l'on peut porter.

Cela dit, nous tirerons les consequences de l'avis du Conseil d'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

Données clés

Auteur : [M. Auchedé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2386

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2449

Réponse publiée le : 16 avril 1997, page 2449

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 1997